

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/11/2024 011-211101720-20241125-DE_2024_959-DE

Séance du lundi 25 novembre 2024

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 19/11/2024

Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 10

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:

Edith ESCOURROU

Représentés: Virginie FONGARO

Excusés: Anick COMBE, Dominique COMBE, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA

Absents: Sylvain RIVIER

Objet: Adhésion au Syndicat Mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 - DE_2024_959

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2023-017 du 21 décembre 2023 portant création du syndicat mixte ouvert à la carte Réseau Solidarité Eau 11 dit « RéSeau11 »,
- Les statuts du syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 « RéSeau11 » adoptés le **28 octobre 2024**,
- L'article 21.1 relatif à l'adhésion d'un nouveau membre des statuts du syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 « RéSeau11 »
- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'adhésion de la commune au syndicat RéSeau11 dans les conditions des statuts adoptés par le syndicat, pour l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- La compétence obligatoire du syndicat mixte RéSeau11 relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable,
- La compétence optionnelle du syndicat mixte RéSeau11 relative aux missions définies par l'article L2224-7 du CGCT, à savoir : le prélèvement par captage, pompage ou dérivation, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans la mesure où il concourt aux missions citées ci-avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de la commune.

DECIDE que la part d'actif et de passif relative à ces compétences sera déterminée à la lecture des comptes clos de l'exercice 2024 en vue de son transfert au syndicat RéSeau11.

DECIDE que les contrats et personnels concernés par ces compétences seront prochainement identifiés en vue de leur transfert au syndicat RéSeau11 par voie de convention.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**

